

Rubrique: Décisions, avis judiciaires et citations

Sous-rubrique: Avis

Date de publication: KABVS 11.09.2026

Visible par le public jusqu'au: 11.10.2026

Numéro de publication: GE-VS40-0000001132

Entité de publication

Tribunal du district de Sion, Rue Mathieu-Schiner 1, 1950 Sion

Avis – 2ème délai de réponse

2ème délai de réponse

C1 26 129 Teklu Matthias <> Teklu Solomie & Co

LE JUGE DU DISTRICT DE SION

M. Loïc Barras impartit à **M. Robiel Yosief Teklezgi**, en application de l'art. 223 al. 1 CPC, **un dernier délai de dix jours** pour déposer sa réponse au tribunal, vu qu'il ne s'est pas déterminé dans le délai impartit le 28 juillet 2026.

S'il n'utilise pas ce délai, le tribunal rend la décision finale si la cause est en état d'être jugée. Autrement dit, le juge aura la faculté de rendre une décision finale en se fondant sur les seuls faits allégués par la partie adverse. Sinon, la cause sera citée aux débats conformément à l'art. 223 al. 2 CPC.

Sion, le 10 septembre 2026 Le juge : L. Barras

Notifié à **M. Robiel Yosief Teklezgi** par la présente insertion.

Moyen de droit / Consultation

Article 223 CPC Défaut de réponse

1 Si la réponse n'est pas déposée dans le délai impartit, le tribunal fixe au défendeur un bref délai supplémentaire.

2 Si la réponse n'est pas déposée à l'échéance du délai, le tribunal rend la décision finale si la cause est en état d'être jugée. Sinon, la cause est citée aux débats principaux.

Point de contact

Tribunal du district de Sion

Rue Mathieu-Schiner 1

1950 Sion